

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Session ordinaire.
Convocation du 05 juin 2020

Ordre du jour :

- Constitution des commissions communales
- Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID)
- Dématérialisation des convocations du conseil municipal
- MAM : loyer
- Restaurant : loyer et informations
- Location du matériel communal
- Délibérations de principe : recrutement d'agents contractuels de remplacement, recrutement d'agents occasionnel
- Délibération autorisation de poursuite en cas de procédure abusive
- Informations et questions diverses

Présents :

M Gérard ROI
M Stéphane BIROT
M Didier ANTRAS
M Frédéric LARROQUE
Mme Béatrice VERGEZ
Mme Sandra NEGRIER
Mme Gina MUNCK
M Thierry PETIT
M Ludovic LASSERE
M Alban MATHIEU
Mme Sandra LABOY
Mme Christine CHEVRIER
Mme Virginie PERRAULT
Mme Léa POLAERT
M Cédric FAUCHEY

Absent :

Secrétaire de séance :

Mme Christine CHEVRIER

Présence de :

Mme Corinne BENARD, comptable
Mme Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 n'ayant pas fait l'objet de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

1- Composition des commissions communales : délibérations n° 49-2020-DEL, n° 50-2020-DEL et n° 51-2020-DEL : VOTE à l'UNANIMITÉ

➤ **COMMISSION DES APPELS D'OFFRES : délibération n° 49-2020-DEL**

Président : Gérard ROI

Membres titulaires (3 élus) : Frédéric LARROQUE, Didier ANTRAS, Alban MATHIEU

Membres suppléants (3 élus) : Virginie PERRAULT, Sandra NEGRIER, Cédric FAUCHEY

➤ **COMMISSION VOIRIE/BATIMENTS : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Stéphane BIROT

Membres : Didier ANTRAS, Frédéric LARROQUE, Sandra NEGRIER, Alban MATHIEU, Léa POLAERT

Extra-municipaux (voix consultative) : Robert PESENTI – Stéphane NEGRIER

➤ **COMMISSION PORT : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Didier ANTRAS

Membres : Frédéric LARROQUE, Béatrice VERGEZ, Thierry PETIT, Alban MATHIEU, Sandra LABOY, Cédric FAUCHEY

Extra-municipaux (voix consultative) : Agnès MATHIEU – Pierre SAVIGNAC

➤ **MAÎTRES DE PORT : délibération n° 51-2020-DEL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Titulaires : Pierre SAVIGNAC – Alban MATHIEU

Suppléant : Béatrice VERGEZ

➤ **COMITE DE PILOTAGE DU PORT : délibération n° 50-2020-DEL**

Président : maire Vice-Président : Maire de St-Yzans Médoc

Membre : Didier ANTRAS + 1 élu de la commune de St-Yzans Médoc

➤ **COMMISSION FINANCES : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Frédéric LARROQUE

Membres : Stéphane BIROT, Didier ANTRAS, Gina MUNCK, Sandra LABOY, Virginie PERRAULT, Léa POLAERT

➤ **COMMISSION CIMETIERE : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Stéphane BIROT

Membres : Didier ANTRAS, Béatrice VERGEZ, Christine CHEVRIER

➤ **COMMISSION LISTES ELECTORALES : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Didier ANTRAS

Conseiller Municipal commission administrative (1 conseiller municipal) : Sandra NEGRIER

Membres : Béatrice VERGEZ, Gina MUNCK, Ludovic LASSERE, Sandra LABOY, Christine CHEVRIER, Virginie PERRAULT, Léa POLAERT

Extra-municipaux (voix consultative) : Michèle PESENTI – Michel IZARD

➤ **COMMISSION MAISON DU TOURISME/SYNDICAT D'INITIATIVE – FETES ET CEREMONIES : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Virginie PERRAULT

Membres : Stéphane BIROT, Didier ANTRAS, Frédéric LARROQUE, Béatrice VERGEZ, Gina MUNCK, Sandra NEGRIER, Thierry PETIT, Ludovic LASSERE, Alban MATHIEU, Sandra LABOY, Léa POLAERT, Cédric FAUCHEY

Extra-municipaux (voix consultative) : Stéphane NEGRIER – Agnès MATHIEU – Michèle PESENTI – Noëlle RAMBOURG, Christophe LABOY

➤ **SOCIAL : délibération n° 50-2020-DEL**

Membres : Béatrice VERGEZ, Virginie PERRAULT, Cédric FAUCHEY

➤ **ECOLES/CANTINE SCOLAIRE : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Virginie PERRAULT

Membres : Béatrice VERGEZ, Sandra LABOY, Léa POLAERT, Cédric FAUCHEY

Extra-municipaux (voix consultative) : Christophe PEGAITAZ

➤ **COMMISSION DU PERSONNEL : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Frédéric LARROQUE

Membres : Didier ANTRAS, Stéphane BIROT, Ludovic LASSERE, Alban MATHIEU, Léa POLAERT

➤ **COMMISSION ASSAINISSEMENT : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Stéphane BIROT

Membres : Didier ANTRAS, Frédéric LARROQUE, Thierry PETIT

Extra-municipaux (voix consultative) : Robert PESENTI

➤ **COMMISSION URBANISME/CARTE COMMUNALE : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Thierry PETIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Membres : Didier ANTRAS, Frédéric LARROQUE, Sandra NEGRIER, Gina MUNCK, Ludovic LASSERE, Alban MATHIEU, Sandra LABOY, Christine CHEVRIER, Virginie PERRAULT, Léa POLAERT, Cédric FAUCHEY

Extra-municipaux (voix consultative) : Alain FRIGO

➤ **COMMISSION JEUNESSE/MAISON DES JEUNES : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Sandra LABOY

Membres : Frédéric LARROQUE, Virginie PERRAULT, Léa POLAERT, Cédric FAUCHEY

➤ **COMMISSION INFORMATION/CULTURE/SITE INTERNET : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Gina MUNCK

Membres : Frédéric LARROQUE, Béatrice VERGEZ, Sandra NEGRIER, Sandra LABOY, Christine CHEVRIER, Virginie PERRAULT

Extra-municipaux (voix consultative) : Agnès MATHIEU

➤ **COMMISSION DE LA GESTION DU PARC LOCATIF : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Sandra LABOY

Membres : Ludovic LASSERE, Alban MATHIEU, Christine CHEVRIER

➤ **COMMISSION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : délibération n° 50-2020-DEL**

Vice-Président : Stéphane BIROT

Membres : Didier ANTRAS, Frédéric LARROQUE, Béatrice VERGEZ, Sandra NEGRIER, Gina MUNCK, Thierry PETIT, Ludovic LASSERE, Alban MATHIEU, Sandra LABOY, Christine CHEVRIER, Virginie PERRAULT, Léa POLAERT, Cédric FAUCHEY

➤ **ETAT DES LIEUX FOYER SOCIO-CULTUREL : délibération n° 50-2020-DEL**

Titulaire : Stéphane BIROT

Suppléant : Léa POLAERT

**2- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) :
délibération n° 52-2020-DEL**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE pour que cette commission puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions fixées par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Commissaires proposés :

BIROT Stéphane

VERGEZ Béatrice

ANTRAS Didier

PETIT Thierry

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

LARROQUE Frédéric	LASSERE Ludovic
NEGRIER Sandra	MATHIEU Alban
MUNCK Gina	LABOY Sandra
CHEVRIER Christine	PERRAULT Virginie
FAUCHEY Cédric	POLAERT Léa
LAUJAC Jacques	PEGAITAZ Christophe
PESENTI Robert	PESENTI Pierre
SURGET Georges	NEGRIER Martine
<u>Hors commune :</u>	
BETEILLE Patrick	ESCUDERO Aurélien
SURGET Philippe	AMBACH Joëlle

3- Dématérialisation des convocations du conseil municipal : délibération n° 53-2020-DEL : VOTE à l'UNANIMITÉ

L'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Suite au formulaire distribué et complété par l'ensemble du conseil municipal, l'envoi des convocations du Conseil Municipal se fera par dématérialisation sauf pour Madame VERGEZ (courrier).

4- LOYER DE LA MAM : délibération n° 54-2020-DEL

Suite aux départs de Mme BALENCIE Solène et de Mme GUILLEMETTE Elodie, Mme Koralie POTIER souhaite louer le local à la commune afin d'exercer son activité d'assistante maternelle. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas changer le montant du loyer et de le laisser à 500 € par mois avec un mois de caution.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

5- REMBOURSEMENT DES RADIATEURS DE LA MAM : délibérations n° 55-2020-DEL/55B-2020-DEL

Madame Elodie GUILLEMETTE a décidé d'arrêter la location de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) le 03 juin 2020.

Un contrat de location avait été signé chez le notaire. Le bail prenait effet le 1^{er} janvier 2017 au nom de Mme GUILLEMETTE Elodie et de Mme BALENCIE Solène.

Le 30 avril 2019, par courrier recommandé avec accusé de réception, Mme BALENCIE nous signifiait son départ de la MAM. Le 1^{er} octobre 2019, Mme POTIER Koralie remplaçait Mme BALENCIE.

Le contrat stipule qu'une somme de 50 € par mois est versée à la commune en remboursement des 5 radiateurs spécifiques exigés pour l'activité. Le bail précise qu'à la fin de l'activité, le preneur a la possibilité de partir avec les radiateurs sans indemnité si le preneur a réglé la totalité, sinon il doit régler le solde ou bien demander le remboursement des sommes versées et laisser les radiateurs dans le local.

Monsieur le Maire souhaite racheter les 5 radiateurs au prorata des sommes versées par chaque locataire afin de ne pas pénaliser la reprise de l'activité. Il présente un tableau qui retrace les sommes payées par celles-ci, à savoir :

- 1 150 € pour Mme GUILLEMETTE Elodie
- 700 € pour Mme BALENCIE Solène
- 200 € pour Mme POTIER Koralie

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

6- NOUVEAUX TARIFS DU RESTAURANT : délibération n° 56-2020-DEL

Le restaurant de St-Seurin va être repris par Mme DESMAZURES Florence et M. GABORIT William.

Il est proposé de reprendre les mêmes conditions que pour l'ancien locataire M. GETTE, à savoir :

- Un droit au bail de 10 000 € TTC
- Un loyer mensuel de 1 200 € TTC
- Deux mois de caution, soit 2 400 € TTC

Monsieur le Maire estime que le droit au bail doit être versé en deux fois afin de ne pas trop impacter la trésorerie de l'entreprise suite à la crise actuelle. Il préconise la première année un versement de 6 000 € TTC et 4 000 € TTC la seconde année.

Le restaurant est loué « tout équipé » avec une cuisine complète, tout le mobilier de salle, vaisselle, verres, parasols. Dernièrement, quelques membres du conseil municipal aidés de bénévoles ont coulé une chape en béton afin d'offrir au restaurant une terrasse extérieure et d'augmenter ainsi l'espace commercial.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

7- LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL : délibération n° 57-2020-DEL

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de modifier le montant de la location de matériel communal.

Le tarif actuel de 50 € de l'heure date de 2005 et il souhaite qu'il soit augmenté afin de ne pas concurrencer les entreprises privées.

Les locations sont comprises avec le personnel communal pour des raisons d'assurance.

Elles concernent :

- Le tracteur avec remorque
- La mini-pelle
- Le tractopelle
- Le compacteur
- Et autre matériel pour gros travaux

La mairie n'effectue que des petits travaux souvent destinés à des administrés ayant des moyens modestes.

A compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif de location du matériel communal est fixé à 70 €.

Pour les demandes de location à la ½ journée ou à la journée, une estimation du travail sera réalisée afin de transmettre un devis aux demandeurs.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

8- BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : délibération n° 58-2020-DEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-21000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	21000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-21000.00
2804172 (040)	Autres EPL : Bâtiments, installations		21000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9- AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DU SIEM : délibération n° 59-2020-DEL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur le Percepteur nous informe que toutes les opérations inscrites au compte 204 « subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement (article L 2321-2 28° du CGCT fixant la liste des dépenses obligatoires). Suite aux travaux d'enfouissement des lignes du centre bourg, le SIEM nous a facturé une participation aux travaux de 21 000 € qui est inscrite au compte 204 172 « Bâtiments et installations ».

Monsieur le Maire souhaite amortir cette somme en une seule fois et propose l'inscription au compte 6811 et 2804172 pour 21 000 €.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

10- EMPLOI SAISONNIER : délibération n° 60-2020-DEL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent, à mi-temps, pour effectuer les travaux d'arrosage durant l'été.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

11- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) : délibération n° 61-2020-DEL

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congrés de maladie ordinaire par exemple), Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

12- DELIBERATION RECRUTEMENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) : délibération n° 62-2020-DEL

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

13- DELIBERATION RECRUTEMENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) : délibération n° 63-2020-DEL

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée du mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

14- AUTORISATION DE POURSUITE EN CAS DE PROCEDURE ABUSIVE : délibération n° 64-2020-DEL

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 32-1 du Code de Procédure Civile qui indique que « celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10 000 €, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés ». Il demande à l'assemblée l'autorisation de poursuivre toute personne pour procédure abusive et de la faire condamner à des dommages et intérêts pour usage abusif de son droit d'agir en justice et des dommages et intérêts pour frais exposés et non compris au titre des dépens.

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ

15- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Jardin du T5 (ancien café)** : Le maire propose de réaliser un mur en plaques de béton entre la maison de Mme AUBENEAU et le T5 afin de créer un jardin clos et sécurisé pour les locataires de ce logement. Une étude approfondie va être réalisée de manière à trouver la solution la plus esthétique, sécuritaire et économique.
- **Travaux du port** : Les trous ont été comblés par l'entreprise Franchini pour un montant de 980 €. Il est évoqué le stationnement des camping-cars. Pourquoi ne pas installer des gabarits limitant ainsi l'accès ? Dans un premier temps, des panneaux limitant le stationnement des camping-cars seront réinstallés.
- Le **tractopelle** est parti en réparation chez Caterpillar.
- Le **mini-tracteur** a été réparé.
- Monsieur Périssé demande que l'arbre qui touche sa propriété et qui est situé derrière l'école soit élagué. Des racines poussent dans son garage.
- **Un robinet d'eau** doit être enterré au niveau de la maison brûlée (détruite dernièrement) de manière à arroser le gazon que Corinne a gentiment semé.
- **La fontaine** : Monsieur Alban MATHIEU souhaite qu'une opération de nettoyage de la fontaine soit organisée.
- **Maison des Jeunes** : après consultation du conseil municipal, la maison des jeunes rouvrira en juillet. Des rideaux occultants vont être posés.
- **CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS BATIES : délibération n° 65-2020-DEL**

Il y a lieu de modifier les tarifs des concessions bâties fixées par délibération du 15 novembre 2018. En effet, il est nécessaire de différencier le prix d'un terrain nu aux tarifs des concessions reprises disposant d'un bâti.

Rappel des tarifs fixés par délibération du 15 novembre 2018 :

Descriptif concession	Prix du bâti	Prix du terrain	Prix retrait matériaux, monuments et emblèmes funéraires
Bâti moyen	200 €	70 € le m ²	300 €
Bâti important	400 €	70 € le m ²	300 €

Tarifs soumis à l'avis du conseil municipal :

Descriptif concession	Prix du bâti	Prix du terrain	Prix retrait matériaux, monuments et emblèmes funéraires
Bâti moyen	400 €	100 € le m ²	400 €
Bâti important	600 €	100 € le m ²	400 €

VOTE : ACCORD à l'UNANIMITÉ : application des nouveaux tarifs au 01/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

- Mme NEGRIER Sandra demande où en est l'affaire qui nous oppose au Château LA PEYREYRE ? Monsieur le Maire indique que le dossier est dans les mains de notre avocat. A suivre...

La séance est levée à 21 h.